

Indigenous Business Definitions

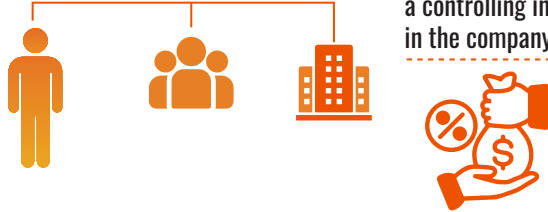
Indigenous Sole Proprietorship

The business is



Indigenous Corporation (For Profit)

At least **51% of shareholders** of the corporation are Indigenous People, groups, or organizations **and** together have a controlling interest in the company.



Indigenous Non-Profit or Not-for-Profit

The composition of the board of **directors** is at least **51% Indigenous directors**.



The non-profit's mission is focused on the **betterment of Indigenous Peoples** or **advancement of Indigenous issues**.



Indigenous Charitable Organization

The composition of the board of directors is at least **51% Indigenous directors**.



The charity's purpose is to **benefit Indigenous Peoples and communities** in a way the law regards as charitable.



Indigenous Cooperative



Collectively, Indigenous cooperative voting members must comprise at least **51% of the cooperative's members**.



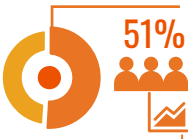
Indigenous Micro-Enterprise

See definitions for Indigenous **sole proprietorship, partnerships or corporations**.



Indigenous Partnerships

Where the partnership is with an Indigenous Partner or Partners: The partnership agreement defines the Indigenous partner(s) as having at least 51% equity ownership, majority of realized economic and monetary benefits, and majority management control. In addition, the Indigenous partner or at least one of the Indigenous partners must personally have the relevant credentials in the industry where there are professional credentials/licenses/designations required. Where there are no formal credentials/licenses/professional designations required, the Indigenous partner(s) must have experience in carrying out the core functions, and revenue generating components, of the business.



Where the partnership is with an Indigenous Community Organization: The partnership agreement defines the Indigenous community partner or partners as having at least 51% ownership, majority management control, and majority of realized socio-economic benefits, such as: economic and monetary benefits, Indigenous business procurement, recruitment and employment, skills training, initiatives for women; youth; and management capacity development, etc.

Indigenous Joint Venture

Where the joint venture is with an Indigenous Partner or Partners: The joint venture agreement defines the Indigenous partner(s) as having at least 51% equity ownership, majority of realized economic and monetary benefits, and majority management control. In addition, the Indigenous partner or at least one of the Indigenous partners must personally have the relevant credentials in the industry where there are professional credentials/licenses/designations required. Where there are no formal credentials/licenses/professional designations required, the Indigenous partner(s) must have experience in carrying out the core functions, and revenue generating components, of the business.



Where the joint venture is with an Indigenous Community Organization:

The joint venture agreement defines the Indigenous community partner or partners as having at least 51% ownership, majority management control, and majority of realized socio-economic benefits, such as: economic and monetary benefits, Indigenous business procurement, recruitment and employment, skills training, initiatives for women; youth; and management capacity development, etc.



How to Use the Definitions

These suggestions are not exhaustive. Each group should create ways to ensure that Indigenous Peoples in Canada are meaningfully engaged in Canada's economic prosperity.

Domestic and international corporations and small and medium-sized enterprises can...

- Incorporate the Definitions and means of verification into procurement policies
- Spread awareness of the Definitions to partners, industry and other stakeholders to use in their procurement
- Build relationships and engage with Indigenous communities and businesses at the earliest stages of procurement
- Involve the Indigenous entity in the work, support their leadership and hear their voices
- Negotiate fairly, with respect and in good faith, using the Definitions to support participation of Indigenous businesses and communities
- Proclaim and uphold a culture of security and respect for Indigenous procurement based on the Definitions
- Enforce policies that protect legitimate Indigenous businesses, communities and their members
- Extend these imperatives to third-party contractors, audit their activities and take action when breaches occur
- Establish and incentivize their own targets for Indigenous business procurement using these Definitions

Canada's governments can...

- Adopt the Definitions into procurement processes
- Protect the integrity of Indigenous participation by requiring the use of the Definitions in procurement processes, verifying legitimate Indigenous businesses and auditing contracts for compliance
- Develop enforcement mechanisms using the Definitions to ensure bad actors are held accountable
- Work together to create a consistent and coordinated approach to support Indigenous business procurement participation
- Continue to work with Indigenous Peoples to refine the Definitions and adhere to their obligations under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples

Indigenous communities, businesses and entrepreneurs can...

- Engage in Canada's growth: Indigenous involvement, collaboration and leadership is a key part of the economy, the environment and the country's social structure
- Use the Definitions and push to adopt them as a requirement for procurement participation at all levels
- Only take part in business relationships that respect legitimate Indigenous businesses based on the appropriate definition
- Continue engaging with Canada's governments to develop the Definitions and ensure that Indigenous issues are heard

Proof of Indigeneity

Proof of Indigeneity is required in order to be considered an Indigenous business and verification process will be undertaken. Indigenous business owners, directors of Indigenous companies, and in the case of cooperatives – voting members, must provide evidence of Indigenous identity as demonstrated by one of the following:

First Nation Certificate of Indian Status, Secure Indian Status Card and First Nation Citizenship Cards issued by

- First Nation as listed on the official Government of Canada website
- Modern Treaty Holders and Self-Governing First Nations in Canada as listed on the official Government of Canada website
- Indigenous Services Canada

Inuit Beneficiary Cards issued by:

- Nunavut Land Claim Agreement (Nunavut)
- Inuvialuit Final Agreement (Northwest Territories)
- Labrador Inuit Land Claims Agreement (Nunatsiavut)
- James Bay Northern Quebec Agreement (Nunavik)

Métis Citizenship Cards issued by:

- Métis National Council affiliates (Métis Nation of Alberta, Métis Nation of British Columbia, Métis Nation of Ontario and Métis Nation of Saskatchewan)
- Manitoba Métis Federation
- Alberta Métis Settlement
- Northwest Territory Métis Nation

Non-Status Indians must be verified through:

- First Nation recognition of the individual under the First Nation's own Citizenship / Membership Code as verified by the First Nation Membership/Citizenship Clerk.
- Verification in writing of recognized biological lineage to the community from an elected leader of the First Nation along with the Membership/Citizenship Clerk of the First Nation.

Self-identification without proof of Indigeneity as listed above will not be accepted or recognized.

Définitions des entreprises autochtones

Entreprise individuelle autochtone

L'entreprise est

Détenue à 100%

par une personne autochtone

qui est seule responsable des

×

✓

décisions

\$

reçoit tous les bénéfices,

📁

assume toutes les pertes et

⚠️

tous les risques,

💰

paie l'impôt sur le revenu des personnes physiques

paie l'impôt sur le revenu des personnes physiques (**le cas échéant**) sur le revenu net généré par l'entreprise, et n'a pas de statut juridique distinct de celui de l'entreprise.

Société autochtone (à but lucratif)

Au moins **51 % des actionnaires** de la société sont des peuples, des groupes ou des organisations autochtones qui, **ensemble,** détiennent une participation majoritaire dans l'entreprise.

💰

Autochtone sans but lucrative ou à but non lucrative

Le conseil d'administration est composé d'au moins **51 % d'administrateurs autochtones.**



La mission de l'organisation à but non lucratif est axée sur l'amélioration de la situation des populations autochtones **ou** l'avancement des questions autochtones.



Organisation caritative autochtone

Le conseil d'administration est composé d'au moins **51 % d'administrateurs autochtones.**



L'objectif de l'organisation caritative est d'aider les peuples et les collectivités autochtones d'une manière que la loi considère comme caritative.



Coopérative autochtone



Collectivement, les membres autochtones votants de la coopérative doivent représenter au moins **51 % des membres de la coopérative.**



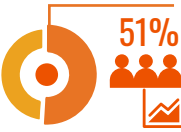
Micro entreprise autochtone

Voir les définitions des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des sociétés de capitaux autochtones.



Société de personnes autochtones

Lorsque le partenariat est conclu avec un ou plusieurs partenaires autochtones : l'entente de partenariat définit le ou les partenaires autochtones comme détenant au moins 51 % des capitaux propres, la majorité des avantages économiques et monétaires réalisés et le contrôle majoritaire de la gestion. En outre, le partenaire autochtone ou au moins l'un des partenaires autochtones doit personnellement posséder les titres de compétences appropriés dans le secteur où des titres de compétences/licences/titres professionnels sont requis. Lorsqu'aucun titre de compétences/licence/titre professionnel officiel n'est requis, le ou les partenaires autochtones doivent avoir de l'expérience pour exécuter les fonctions principales et gérer les contributeurs de revenus de l'entreprise.



Lorsque la société de personnes est établie avec une organisation communautaire autochtone: L'accord de partenariat définit le ou les partenaires de la collectivité autochtone comme détenant au moins 51 % des parts, un contrôle de gestion majoritaire et la majorité des avantages socio-économiques réalisés, tels que les avantages économiques et monétaires, l'approvisionnement des entreprises autochtone, le recrutement et l'emploi, la formation professionnelle, les initiatives pour les femmes, les jeunes et le développement des capacités de gestion, etc.

Coentreprise autochtone



Lorsque la coentreprise est conclue avec un ou plusieurs partenaires autochtones: l'entente de coentreprise définit le ou les partenaires autochtones comme détenant au moins 51 % des capitaux propres, la majorité des avantages économiques et monétaires réalisés et le contrôle de gestion majoritaire. En outre, le partenaire autochtone ou au moins l'un des partenaires autochtones doit personnellement posséder les titres de compétences pertinents dans le secteur où des titres de compétences/licences/titres professionnels sont requis. Lorsqu'aucun titre de compétences/licence/titre professionnel officiel n'est requis, le ou les partenaires autochtones doivent avoir de l'expérience pour exécuter les fonctions principales et gérer les contributeurs de revenus de l'entreprise.



Lorsque la coentreprise est constituée avec une organisation communautaire autochtone: L'accord de coentreprise définit le ou les partenaires de la collectivité autochtone comme détenant au moins 51 % des parts, la majorité du contrôle de gestion et la majorité des bénéfices socio-économiques réalisés, tels que les bénéfices économiques et monétaires, l'approvisionnement des entreprises autochtones, le recrutement et l'emploi, la formation professionnelle, les initiatives pour les femmes, les jeunes et le développement de la capacité de gestion, etc.

Comment utiliser les définitions

Ces suggestions ne sont pas exhaustives. Chaque groupe devrait trouver des moyens de garantir que les peuples indigènes du Canada participent de manière significative à la prospérité économique du Canada.

Les sociétés nationales et internationales et les petites et moyennes entreprises peuvent...

- Intégrer les définitions et les moyens de vérification dans les politiques d'approvisionnement
- Faire connaître les définitions aux partenaires, à l'industrie et aux autres parties prenantes afin qu'ils les utilisent dans leurs approvisionnements
- Établir des relations et interagir avec les communautés et les entreprises indigènes dès les premières phases de la passation des marchés
- Impliquer l'entité indigène dans le travail, soutenir son leadership et écouter leur point de vue
- Négocier équitablement, avec respect et de bonne foi, en utilisant les définitions pour soutenir la participation des entreprises et des communautés indigènes
- Proclamer et maintenir une culture de sécurité et de respect de l'approvisionnement indigène basée sur les définitions
- Appliquer des politiques qui protègent les entreprises, les collectivités indigènes légitimes et leurs membres
- Étendre ces impératifs aux sous-traitants tiers, vérifier leurs activités et prendre des mesures en cas de violations
- Établir et encourager leurs propres objectifs en matière d'approvisionnement auprès des entreprises indigènes en utilisant ces définitions

Les gouvernements du Canada peuvent...

- Adopter les définitions dans les processus de passation des marchés
- Protéger l'intégrité de la participation autochtone en exigeant l'utilisation des définitions dans le processus de passation des marchés en vérifiant des entreprises indigènes légitimes et la conformité des contrats
- Développer des mécanismes d'application en utilisant les définitions pour garantir que les mauvais acteurs soient tenus responsables
- Travailler ensemble pour créer une approche cohérente et coordonnée pour soutenir la participation des entreprises autochtones à l'approvisionnement
- Continuer à travailler avec les peuples indigènes pour affiner les définitions et respecter leurs obligations en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes
- Les communautés, les entreprises et les entrepreneurs indigènes peuvent ...
- Participer à la croissance du Canada : La participation, la collaboration et le leadership des Indigènes constituent un élément clé de l'économie, de l'environnement et de la structure sociale du pays
- Utilisez les définitions et faire pression pour qu'elles soient adoptées comme condition requise pour la participation aux marchés publics à tous les niveaux
- Ne participer qu'à des relations d'affaires qui respectent les entreprises indigènes légitimes selon la définition appropriée
- Continuer à collaborer avec les gouvernements du Canada pour élaborer les définitions et veiller à ce que les questions indigènes soient entendues

Preuve d'indigénéité

La preuve de l'indigénéité est requise pour être considéré comme une entreprise autochtone et qu'un processus de vérification soit entrepris. Les propriétaires d'entreprises autochtones, les directeurs de sociétés autochtones et, dans le cas des coopératives, les membres votants, doivent fournir la preuve de leur identité autochtone, démontrée par l'un des éléments suivants :

Certificat de statut d'Indien des **Premières Nations**, carte de statut d'Indien sécurisée et cartes de citoyenneté des Premières Nations émises par :

- Une Première Nation telle qu'elle figure sur le site officiel du Gouvernement du Canada
- Des détenteurs de traités modernes et des Premières Nations autonomes au Canada, tels qu'ils figurent sur le site officiel du Gouvernement du Canada
- Services aux Autochtones Canada

Cartes de bénéficiaires **inuits** émises par :

- L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (Nunavut)
- La Convention définitive des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest)
- L'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador (Nunatsiavut)
- La Convention de la Baie James et du Nord québécois (Nunavik)

Cartes de citoyenneté **métisse** émises par :

- Les affiliés du Ralliement national des Métis (Métis Nation of Alberta, Métis Nation of British Columbia, Métis Nation of Ontario et Métis Nation of Saskatchewan)
- La Fédération des Métis du Manitoba
- Un établissement Métis de l'Alberta
- La Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest

Les Indiens non inscrits doivent faire l'objet d'une vérification par :

- Une reconnaissance de la personne par une Première Nation en vertu de son propre code de citoyenneté ou d'appartenance, tel que vérifié par le greffier à l'appartenance ou à la citoyenneté de la Première Nation.
- Une vérification par écrit d'une lignée biologique reconnue dans la communauté par un dirigeant élu de la Première Nation ainsi que par le greffier à l'appartenance /citoyenneté de la Première Nation.

L'auto-identification sans preuve d'indigénéité telle que mentionnée ci-dessus ne sera ni acceptée ni reconnue.